NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE PAR LOOKANDFINFINANCE DE CONTRATS DE PRETS STANDARDISES AVEC FACULTE DE REMBOURSEMENT ANTICIPE EN VUE DU FINANCEMENT DE HORIZON SAS

La présente note a été établie par **LOOKANDFIN FINANCE**, une société anonyme dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0683.777.546.

LOOKANDFIN FINANCE agit en qualité de véhicule de financement alternatif en vertu des articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du crowdfunding.

La présente offre est émise par LOOKANDFIN FINANCE en vue de financer la société HORIZON SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, 3 Rue de la République à FR-06500 Menton, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Menton sous le numéro 793.144.791 à concurrence d'un montant maximal de 1.260.000 EUR.

Les instruments de placement sont des contrats de prêt standardisés avec faculté de remboursement anticipé émis par LOOKANDFIN FINANCE et sont plus amplement décrits dans la partie IV de la présente note et dont le sous-jacent est un prêt destiné à financer la société HORIZON SAS.

LE PRÉSENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ÉTÉ VÉRIFIÉ OU APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ DES SERVICES ET MARCHÉS FINANCIERS (FSMA).

1 mars 2022

AVERTISSEMENTS : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie I - Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'insolvabilité de l'Emprunteur

En souscrivant à la présente Offre, le Prêteur s'expose au risque d'insolvabilité dans le chef de HORIZON SAS. La présente section décrit les conséquences possibles de ce risque pour le Prêteur.

A.1. Risque de perte de tout ou partie du capital investi

1. Le premier risque devant être mentionné est le risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie de son investissement en capital en cas d'insolvabilité qui, par hypothèse, viendrait frapper la société HORIZON SAS que le Prêteur a financée par l'intermédiaire de LOOKANDFIN FINANCE.

En effet, si la société HORIZON SAS devenait insolvable et incapable de rembourser le prêt à LOOKANDFIN FINANCE, celle-ci serait contractuellement déliée de sa propre obligation de remboursement à l'égard des Prêteurs ayant souscrit à l'Offre en question.

Lors du processus d'examen du dossier ayant abouti à la sélection de HORIZON SAS, la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN a identifié les risques suivants inhérents à la société HORIZON SAS :

a) Risques liés au Projet sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin :

La dette découlant de la présente Offre sera remboursée par les revenus générés par le projet de marchand de bien immobilier en cours de réalisation sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin.

Néanmoins, le projet étant en cours de développement, des risques de retards, d'exécution et de commercialisation existent.

Par ailleurs, le coût global du projet sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin s'élève à 1.468.520 EUR HTVA. La structure de financement est la suivante :

- Fonds propres : 208.520 EUR.
- Crédit LOOKANDFIN FINANCE SA : 1.260.000 EUR.

2. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société HORIZON SAS est peu élevé compte tenu de:

a) Une hypothèque spéciale du prêteur de deniers et une hypothèque de premier rang.

La société HORIZON SAS confère à LOOKANDFIN FINANCE une hypothèque spéciale du prêteur de deniers à hauteur de 1.222.200 EUR complétée d'une inscription hypothécaire en 1er rang à hauteur de 37.800 € en principal sur le bien sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin. La libération des fonds est par ailleurs conditionnée à la réception d'une expertise immobilière produite par Galtier qui atteste que le montant du financement LOOKANDFIN n'excède en aucun cas 75% de loan-to-value. La value étant définir comme la valeur de gré à gré expertisée du bien acquis par HORIZON SAS sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin

b) Une Caution personnelles des Actionnaires.

Messieurs Blaise Bourzika et Hamdi Cherrad, actionnaires directs ou indirects de Horizon SAS, empruntent aux côtés de HORIZON SAS en qualité de Caution solidaire, ce qui signifie que Messieurs Blaise Bourzika et Hamdi Cherrad seront tenus au remboursement du prêt au même titre que HORIZON SAS.

3. A l'issue de son analyse du dossier, LOOKANDFIN a déterminé que le risque d'insolvabilité dans le chef de la société HORIZON SAS est peu élevé raison pour laquelle LOOKANDFIN l'a sélectionnée en lui attribuant une classe de risque A sur une échelle allant de A+ (risque très peu élevé) à C (risque élevé). Pour une description complète des différentes classes de risques et de leur signification, cliquez **ici.**

A.2. Risque de ne pas obtenir le rendement attendu de l'investissement

4. Outre le risque de perte totale ou partielle de son capital, le risque d'insolvabilité de l'Emprunteur fait également courir au Prêteur le risque de ne pas obtenir le rendement attendu de son investissement, ce qui pourrait survenir par exemple en cas de retard dans le paiement des échéances par l'Emprunteur, en cas de rééchelonnement du prêt ou en cas de frais de recouvrement qui viendraient grever le rendement du prêt ou en cas de non-paiement par l'Emprunteur d'une ou plusieurs échéances d'intérêts.

De tels évènements seraient en effet de nature à avoir un impact négatif sur le rendement de l'investissement.

Les éventuels frais de recouvrement pourraient aussi, le cas échéant, entrainer un rendement négatif de l'investissement, étant cependant précisé que le Prêteur est toujours libre de décider d'exposer ou non ces frais de recouvrement.

L'article IV.A.3 de la présente note d'information mentionne que l'Emprunteur dispose de la faculté de rembourser anticipativement, totalement ou partiellement, le contrat de prêt conclu avec LOOKANDFIN FINANCE.

Cela signifie qu'en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, totalement ou partiellement, les Prêteurs du solde restant dû de leur contrat de prêt standardisé respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura été remboursée de façon anticipée par l'Emprunteur.

En cas de remboursement anticipé, les Prêteurs récupèreront le capital investi sans percevoir les intérêts non encore échus au moment où le remboursement anticipé intervient. Ceci signifie qu'ils auront pu percevoir le taux d'intérêt contractuel pendant toute la période antérieure au remboursement anticipé et qu'ils seront privés de ces intérêts pour la période postérieure dans la mesure où le paiement des intérêts cessera après le remboursement complet du capital.

En contrepartie de la faculté de remboursement anticipé dont bénéficie l'Emprunteur il faut être conscient que le taux d'intérêt du prêt que l'Emprunteur s'est engagé à verser à LOOKANDFIN FINANCE est plus élevé que si le même Emprunteur avait emprunté le même montant sans faculté de remboursement anticipé.

A.3. Absence de recours contractuel des Prêteurs envers l'Emprunteur

5. En cas d'insolvabilité de l'Emprunteur, seule LOOKANDFIN FINANCE, qui est le cocontractant direct de l'Emprunteur, pourra introduire une déclaration de créance à son égard.

Dans la mesure où le Prêteur n'aura pas contracté directement avec l'Emprunteur, le Prêteur ne pourra faire valoir sa créance directement contre l'Emprunteur.

En revanche, le Prêteur percevra, en proportion de sa créance dans LOOKANDFIN FINANCE, tout remboursement que celle-ci recevrait dans le cadre de la procédure d'insolvabilité de l'Emprunteur.

B. Risque de perte de tout ou partie du capital investi en raison de l'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE

6. Un autre risque de perte du capital investi par le Prêteur pourrait survenir en cas d'insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE elle-même.

Le risque d'insolvabilité pourrait se manifester notamment en cas de faillite, de procédure de réorganisation judiciaire, de liquidation ou de toute autre situation de concours.

Ce risque doit toutefois être fortement nuancé et, ici également, il est permis de penser qu'il impliquerait des circonstances exceptionnelles pour pouvoir se manifester.

7. En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE sert d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs.

Pour chaque Offre, un compartiment est créé au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE en application de l'article 28, § 1er, 5° de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

Les créances et dettes issues d'une Offre sont logées dans un compartiment spécifique au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE et font l'objet d'un traitement comptable distinct, la comptabilité de LOOKANDFIN FINANCE étant tenue par compartiment.

Ceci signifie que les créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE contre un Emprunteur logées au sein d'un compartiment spécifique seront exclusivement affectées au remboursement des Prêteurs correspondants, à savoir les Prêteurs qui ont prêté dans le cadre de la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

8. Par ailleurs, le remboursement des Prêteurs par LOOKANDFIN FINANCE implique au préalable que cette dernière ait été remboursée par l'Emprunteur qui a été financé par les Prêteurs. Il en résulte que dans un projet donné, l'obligation dans le chef de LOOKANDFIN FINANCE de rembourser les Prêteurs ayant financé l'Emprunteur est conditionnée par le remboursement préalable de LOOKANDFIN FINANCE par ce même Emprunteur.

Le compartimentage dont question ci-dessus signifie par conséquent que les Prêteurs qui subiraient un défaut de paiement en raison de la défaillance d'un Emprunteur ne pourront faire valoir leur propre créance qu'à l'égard des créances que LOOKANDFIN FINANCE détient à l'égard du même Emprunteur et qui sont logées dans le compartiment ad hoc au sein du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE.

A l'inverse, en cas de défaut de paiement dans le chef d'un Emprunteur dans un projet donné, le Prêteur qui a financé cet Emprunteur sera sans recours à l'égard des créances détenues par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres compartiments à l'égard d'autres Emprunteurs.

Pour plus de détails à ce sujet, il est renvoyé aux articles 3.8 à 3.17 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN. Cliquez **ici** pour y accéder.

Le compartimentage est donc assurément un élément protecteur qui atténue et neutralise le risque de perte dans le chef des Prêteurs en cas de défaut de paiement d'Emprunteurs ayant été financés par des offres logées dans d'autres compartiments.

En effet, le mécanisme légal du compartimentage des différents investissements au sein du bilan de LOOKANDFIN FINANCE de même que l'absence de recours par les Prêteurs dans un projet donné sur les remboursements reçus par LOOKANDFIN FINANCE dans d'autres projets signifie que dès l'instant où l'Emprunteur a remboursé une mensualité à LOOKANDFIN FINANCE, cette dernière distribue immédiatement cette mensualité aux Prêteurs en proportion de leurs créances respectives.

Les mécanismes de protection ainsi prévus par l'article 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* ont dès lors pour conséquence de protéger le véhicule de financement qu'est LOOKANDFIN FINANCE. Il s'en suit que si le risque d'insolvabilité concernant LOOKANDFIN FINANCE ne peut jamais être exclu, ce risque est faible. Il en va donc également ainsi et par identité de motifs du risque pour le Prêteur de perdre tout ou partie du capital investi en raison d'une insolvabilité de LOOKANDFIN FINANCE.

Partie II – Informations concernant l'émetteur des instruments de placement

A. Identité de l'émetteur - LOOKANDFIN FINANCE

1° L'émetteur des instruments de placement est LOOKANDFIN FINANCE, une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0683.777.546 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0683.777.546.

En sa qualité de véhicule de financement alternatif, LOOKANDFIN FINANCE ne dispose pas de site internet propre. En revanche, il est renvoyé vers le site de la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN à l'adresse www.lookandfin.com

2° LOOKANDFIN FINANCE est un véhicule de financement alternatif constitué par la société de droit belge LOOKANDFIN S.A., l'offreur, conformément aux articles 4, 7° et 28 de la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*.

La seule activité de LOOKANDFIN FINANCE consiste à servir d'intermédiaire entre Prêteurs et Emprunteurs, à savoir d'emprunter aux Prêteurs dans le cadre d'une Levée de fonds destinée à financer un Emprunteur pour ensuite prêter audit Emprunteur.

LOOKANDFIN FINANCE est la société filiale de LOOKANDFIN.

Les Candidats-Prêteurs désirant financer un Candidat-Emprunteur peuvent le faire en concluant avec LOOKANDFIN FINANCE un Contrat de prêt aux termes duquel le Candidat-Prêteur prête à LOOKANDFIN FINANCE le montant qu'il désire affecter au financement du Candidat-Emprunteur de son choix.

Lorsque l'Objectif de financement est atteint, un prêt est accordé par LOOKANDFIN FINANCE au Candidat-Emprunteur pour un montant égal à la totalité des montants récoltés par LOOKANDFIN FINANCE auprès des Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer l'Emprunteur en question.

3° Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par la plateforme de financement alternatif LOOKANDFIN.

4° Par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Pour le reste, il n'existe pas d'opération avec LOOKANDFIN pouvant être qualifiée d'importante pour LOOKANDFIN FINANCE ni de prêt ou de garantie en cours.

La seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE lui vient des montants facturés à LOOKANDFIN pour les services prestés en sorte que ces revenus représentent 100 % du chiffre d'affaire de LOOKANDFIN FINANCE.

5° Les administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE sont au nombre de trois et sont :

- LOOKANDFIN S.A. dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro 0846.783.769, représentée par son représentant permanent, Monsieur Frédéric LEVY MORELLE ;

- Monsieur Frédéric LEVY MORELLE,

- Monsieur Dominique WROBLEWSKI.

Ces mêmes administrateurs sont également délégués à la gestion journalière.

6° Aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par LOOKANDFIN FINANCE, que ce soit à ses administrateurs ou à ses administrateurs délégués à la gestion journalière. Aucune somme n'a été provisionnée par LOOKANDFIN FINANCE aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° Aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de LOOKANDFIN FINANCE .

8° Aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et ses administrateurs ou son actionnaire majoritaire LOOKANDFIN, d'autre part.

Il est cependant rappelé que comme indiqué au n° 4 ci-dessus, par son existence et son activité, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN en sorte que les services ainsi prestés sont facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

9° Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de LOOKANDFIN FINANCE.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1° LOOKANDFIN FINANCE a été constituée le 26 octobre 2017.

2° La loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding* impose aux véhicules de financement de mettre en place un compartimentage de chaque projet dans ses comptes, d'une part, et de n'être tenue au remboursement des investisseurs qu'en cas de remboursement préalable du sous-jacent par l'Emprunteur, d'autre part.

Par conséquent, tout remboursement effectué par un Emprunteur dans un projet donné est immédiatement distribué aux différents Prêteurs concernés en proportion de leur créance sans qu'aucune réserve ne soit créée par LOOKANDFIN FINANCE dans ses compartiments.

Pour le reste et de manière générale, LOOKANDFIN FINANCE déclare que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant pour lui permettre d'assurer le fonctionnement de ses activités de véhicule de financement au cours des douze prochains mois.

3° LOOKANDFIN FINANCE déclare qu'à la date du 31 décembre 2019, le niveau de ses capitaux propres s'élevait à 88.615 EUR et que depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE déclare que son endettement financier est nul.

4° Aucun changement significatif de la situation financière de LOOKANDFIN FINANCE n'est à signaler depuis sa constitution.

C. Identité de l'offreur - LOOKANDFIN

1° LOOKANDFIN est une société anonyme de droit belge dont le siège social est établi avenue Louise, 475 à 1000 Bruxelles, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0846.783.769 et inscrite à l'administration de la TVA sous le numéro BE 0846.783.769.

L'adresse du site internet de LOOKANDFIN abritant la plateforme de financement alternatif est www.lookandfin.com.

2° LOOKANDFIN exerce l'activité de plateforme de financement alternatif et est agréée par la FSMA conformément à la loi du 18 décembre 2016 organisant la reconnaissance et l'encadrement du *crowdfunding*. Dans le cadre de cette activité, LOOKANDFIN preste un service de financement alternatif et met en présence des sociétés désireuses d'emprunter des fonds destinés à financer leur activité professionnelle, d'une part, et des personnes désireuses de réaliser un investissement sous la forme d'un prêt à intérêts, d'autre part.

Dans le cadre de la présente offre, LOOKANDFIN agit en qualité d'offreur et LOOKANDFIN FINANCE en qualité d'émetteur.

Le capital social de LOOKANDFIN FINANCE est détenu à 99 % par LOOKANDFIN.

Par ailleurs, LOOKANDFIN FINANCE contribue au fonctionnement et à l'activité économique de LOOKANDFIN. Les services ainsi prestés sont donc facturés par LOOKANDFIN FINANCE à LOOKANDFIN.

Ceci constitue la seule source de revenu de LOOKANDFIN FINANCE et représente 100 % de son chiffre d'affaire.

D. Description du sous-jacent

1° Le sous-jacent est un contrat de prêt conclu entre la société HORIZON SAS et LOOKANDFIN FINANCE.

Le montant prêté en principal par LOOKANDFIN FINANCE à la société HORIZON SAS est égal à la somme des montants prêtés en principal à LOOKANDFIN FINANCE par les différents Prêteurs ayant souscrit à la Levée de fonds destinée à financer la société HORIZON SAS.

Le montant maximum qui pourra être prêté par LOOKANDFIN FINANCE à la société HORIZON SAS sera de 1.260.000 EUR.

2° A. Identité de l'émetteur du sous-jacent, la société HORIZON SAS

1° L'émetteur du contrat de prêt est la société HORIZON SAS société de droit français, dont le siège social est établi en France, 3 rue de la République à FR-06500 Menton, inscrite aux greffes du Tribunal de Commerce de Menton sous le numéro 793.144.791.

Horizon SAS ne dispose pas d'un site internet.

2° La société HORIZON SAS est une société spécialisée dans les opérations de marchands de biens.

3° Le capital social de la société HORIZON SAS est détenu à hauteur de :

- 30% par la société de droit français SKYLINE SAS
- 70% par Monsieur Blaise Bourzika

4° Le président de HORIZON SAS a perçu en 2020 un dividende de 136.000 EUR de la part de HORIZON SAS.

Il existait au 31/12/2020 les comptes courants suivants dans HORIZON SAS :

- 350.000 EUR à charge de la SEP Costa Bella
- 730.883 EUR à charge de la SEP Botta
- 279.005 EUR à charge de la SEP La Colla
- 150.294 EUR en faveur de la société SKYLINE SAS
- 53.314 EUR en faveur de Monsieur Blaise Bourzika
- 127.754 EUR en faveur de Monsieur Hamdi Cherrad

HORIZON SAS ne perçoit pas de rémunération des personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires.

5° Le président de la société HORIZON SAS est Monsieur Blaise Bourzika.

La société HORIZON SAS n'a pas d'administrateur.

6° HORIZON SAS atteste qu'aucune rémunération n'a été payée au cours du dernier exercice par HORIZON SAS à ses administrateurs.

Aucune somme n'a été provisionnée par HORIZON SAS aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

7° HORIZON SAS atteste qu'aucune condamnation n'a été encourue par aucun des administrateurs de HORIZON SAS.

8° HORIZON SAS atteste qu'aucun conflit d'intérêt n'est à signaler entre HORIZON SAS, d'une part, et son président ou ses actionnaires majoritaires, d'autre part.

9° Le commissaire aux comptes désigné au sein de HORIZON SAS est la société de droit français SKYNET EXPERTISE ET CONSEIL SARL, dont le siège social est établi 4 Boulevard Cimiez à FR-06000 Nice, inscrite au RCS de Nice sous le numéro 435.182.324.

B. Informations financières concernant la société HORIZON SAS

1° Les comptes annuels relatifs à l'exercice **31 décembre 2020** ont été audités par le commissaire aux comptes SKYNET EXPERTISE ET CONSEIL SARL et ont fait l'objet d'une vérification indépendante.

2° HORIZON SAS atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations actuelles.

3° HORIZON SAS déclare qu'au **31 décembre 2020** ses capitaux propres s'élevaient à **268.547** EUR et que, depuis cette date, aucun élément de nature exceptionnelle n'est venu influencer le niveau de ses capitaux propres. L'entreprise déclare également qu'au **31 décembre 2020,** son endettement financier total s'élevait à **2.913.418** EUR.

4° HORIZON SAS atteste qu'aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de HORIZON SAS n'est à signaler depuis sa constitution.

Pour plus d'informations financière sur la société HORIZON SAS, cliquer ici pour consulter la page du projet sur le site.

Partie III – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'Offre

1° Le montant maximal de l'Offre est de 1.260.000 EUR.

2° L'Offre est émise sous la Condition Suspensive n°1 de recueillir un montant minimal de 1.000.000 EUR.

L'offre est également émise sous la Condition Suspensive n°2. En vertu de cette Condition Suspensive n°2, le succès de la Levée de fonds est conditionné par la satisfaction préalable des exigences suivantes :

A. L'obtention d'une expertise immobilière produite par Galtier qui atteste que le montant du financement LOOKANDFIN n'excède en aucun cas 75% de loan-to-value. La value étant définir comme la valeur de gré à gré expertisée du bien acquis par HORIZON SAS sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin. L'expertise fera également mention de la valeur locative du bien ainsi que de la valeur liquidative de ce dernier. Les frais de cette expertise sont à la charge de l'Emprunteur et ce, quelle que soit l'issue de la levée de fonds.
B. La réception d'une copie de la prolongation de la promesse de vente signée le 1er octobre 2021 et expirant le 31 janvier 2022.
C. La mise en place d'une hypothèque légale spéciale du prêteur de Deniers à concurrence de 1.222.200 EUR en principal sur le bien sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin acquis par HORIZON SAS à conférer à LOOKANDFIN FINANCE le jour de l'acquisition du bien après obtention de la mainlevée de toute charge et sûreté dont le bien serait grevé.
D. La mise en place d'une inscription hypothécaire générale en premier rang à concurrence de 37.800 EUR en principal (majoré des frais accessoires) sur le bien sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin acquis par HORIZON SAS.
E. La signature d'un acte de cautionnement général, solidaire et indivisible par Monsieur Blaise Bourzika à hauteur du montant levé. Cet acte sera inséré dans l'acte authentique de prêt.

F. La signature d'un acte de cautionnement général, solidaire et indivisible par Monsieur Hamdi Cherrad à hauteur du montant levé. Cet acte sera inséré dans l'acte authentique de prêt.

Afin de permettre à l'Emprunteur de réaliser la Condition Suspensive n°2, LOOKANDFIN FINANCE versera le montant recueilli dans le cadre de la Levée de fonds, net de la commission mentionnée à l'article 8.1, sur le compte séquestre d'un Notaire afin que celui-ci puisse passer, concomitamment, l'acte d'achat du bien sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin, l'hypothèque spéciale du prêteur de Deniers et l'inscription hypothécaire générale de premier rang.

Ces conditions suspensives doivent être réalisées pour le **30 mars 2022** au plus tard.

Le montant minimal de Souscription par investisseur est de 500 EUR. Toutefois, lorsqu'un client souscrit à sa première Levée de fonds, le montant minimal de Souscription est fixé à 100 EUR.

Il n'y a pas de montant maximal de Souscription par investisseur.

3° Le prix de l'instrument de placement dépend du montant de la Souscription à l'Offre pour chaque investisseur et, par voie de conséquence, du montant prêté par chacun.

Conformément aux articles 9.3 et 9.6 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN, les investisseurs sont tenus de verser à LOOKANDFIN FINANCE le montant de leur prêt dans un délai de 14 jours à compter de leur Souscription. Ce paiement intervient avant que le délai pour la réalisation de la/des Condition(s) Suspensive(s) n'ait expiré. En cas de défaillance d'une Condition Suspensive, LOOKANDFIN FINANCE procèdera au remboursement des investisseurs dans un délai de 20 jours calendrier à compter de la défaillance de la condition.

4° La période de Souscription s'étend du **2 mars 2022** au **18 mars 2022**;

Conformément à l'article 9.5 des Conditions Générales d'Utilisation de LOOKANDFIN**,** lorsque l'Objectif de financement est atteint, la période de Souscription prend automatiquement fin, le cas échéant de façon anticipée par rapport au terme initialement fixé ci-dessus. En pareil cas, la clôture anticipée de l'Offre sera mentionnée sur le Site de LOOKANDFIN et il ne sera plus possible d'y souscrire.

La Condition Suspensive n°1 doit être satisfaite pour le **18 mars 2022** au plus tard.
La Condition Suspensive n°2 doit être satisfaite pour le **30 mars 2022** au plus tard.

Les instruments de placement seront émis par LOOKANDFIN FINANCE le jour où celle-ci libère les fonds prêtés au profit de l'Emprunteur conformément à l'article 3.2 des Conditions Générales d'Utilisation, à savoir le **30 mars 2022** au plus tard.

5° La Souscription à l'Offre donnant lieu à la présente note n'entraine aucun frais à charge des Prêteurs.

B. Raisons de l'Offre

1° Le projet sis 47 Avenue Cernuschi à FR-06500 Menton est logé entièrement dans la société HORIZON SAS. HORIZON SAS est elle-même détenue à hauteur de 30% par la SAS SKYLINE et à hauteur de 70% par Monsieur Blaise Bourzika.

Afin de financer partiellement l'acquisition du bien sis 1098 route du Serret à FR-06190 Roquebrune Cap Martin, HORIZON SAS souhaite emprunter un montant de 1.260.000 €.

Le budget du projet est le suivant :

- Prix de revient total (HTVA) : 1.468.520 €
- Chiffres d'affaires prévisionnel total (HTVA) : 1.750.000 €
- Marge prévisionnelle : 281.480 €

Le prix de revient est financé de la façon suivante :

- Fonds propres du promoteur : 208.520 €
- Prêt Look&Fin : 1.260.000 €

2° Cet investissement est financé via (1) un prêt in fine de 1.260.000 EUR octroyé par LOOKANDFIN FINANCE (objet de la présente note d'information) et (2) un effort propre de 208.520 EUR.

3° Le prix de revient du projet est de 1.303.000 EUR **(**frais et intérêts LookandFin inclus). Les financements de ce dernier sont structurés de la manière suivante :

- Fonds propres du promoteur : 208.520 €
- Prêt Look&Fin : 1.260.000 €

Les fonds collectés au travers des Offres LOOKANDFIN FINANCE nets, après déduction des frais supportés par l'Emprunteur, s'élèvent à (en partant de l'hypothèse que 100% des montants ont été collectés) 1.222.200 EUR.

Partie IV – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1° Les instruments de placement offerts sont des contrats de prêt standardisés au sens de l'article 3 § 1er, 11° de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement. Ces contrats de prêt standardisés sont conclus entre LOOKANDFIN FINANCE, d'une part, et chaque Prêteur, d'autre part.

La somme des montants investis par les prêteurs en vue du financement de HORIZON SAS et collectés par LOOKANDFIN FINANCE dans le cadre des contrats de prêt standardisés correspond au montant total qui fera l'objet du contrat de prêt entre LOOKANDFIN FINANCE et HORIZON SAS.

2° Les contrats de prêt standardisés sont libellés en euros et leur valeur nominale est égale au montant de la Souscription du Prêteur.

3° Par définition, au jour de l'ouverture de l'Offre donnant lieu à la présente note, la date de mise à disposition des fonds par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur est encore inconnue vu qu'elle dépend d'évènements extérieurs, à savoir le moment de la réalisation des Conditions Suspensives.

La durée du prêt qui sera consenti par LOOKANDFIN FINANCE à l'Emprunteur sera de 24 mois en sorte que le remboursement de la dernière mensualité interviendra 24 mois après la date de mise à disposition des fonds à l'Emprunteur.

Les remboursements du prêt par LOOKANDFIN FINANCE aux investisseurs seront mensuels conformément au tableau d'amortissement définitif qui seront joints aux contrats de prêt standardisés. Seuls les intérêts seront versés à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition effective des fonds à HORIZON SAS. A l'échéance du prêt, soit le 24ème mois à compter de la mise à disposition effective des fonds à l'Emprunteur, celui-ci remboursera en une seule mensualité l'intégralité du montant du prêt en principal. Vous trouverez ci-dessous un exemple de tableau d'amortissement sur la base d'un prêt d'un montant de 1.000 EUR en capital qui, par hypothèse, serait libéré le 4 avril 2022.

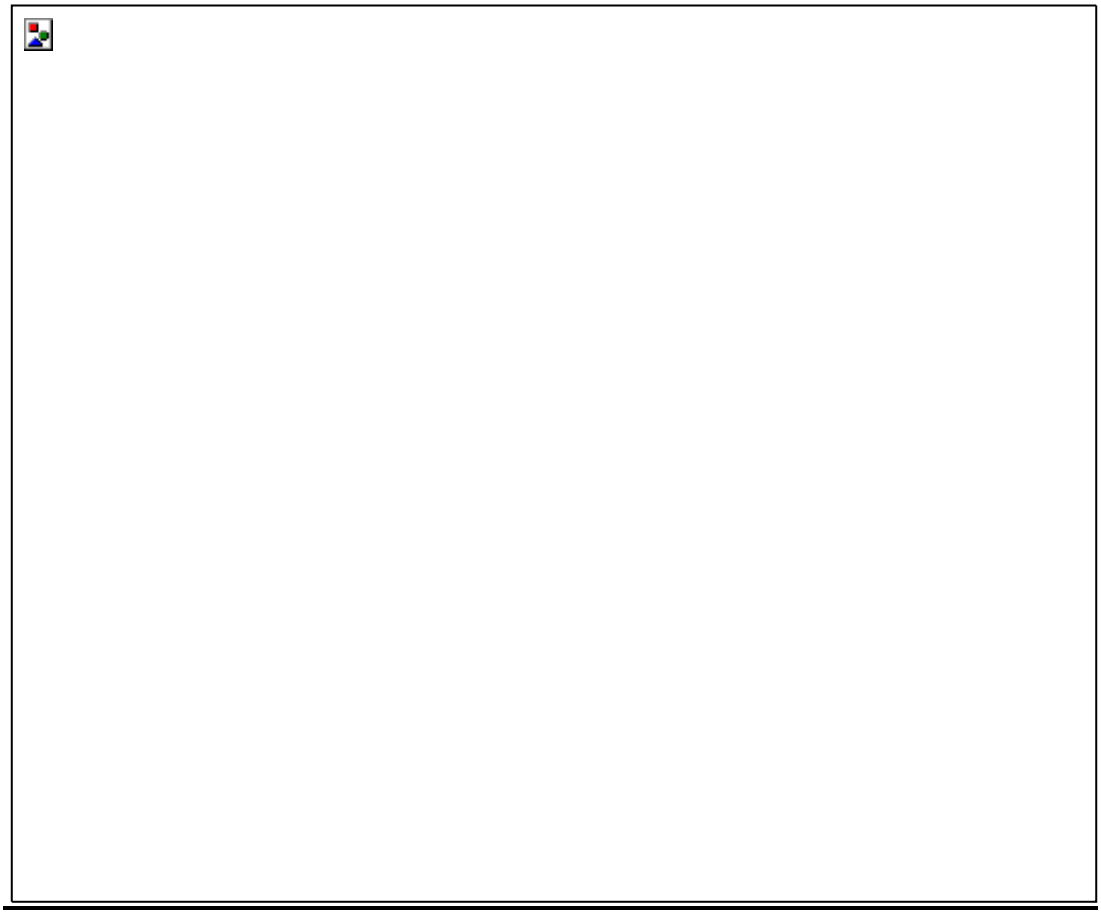

Il est rappelé que comme mentionné en partie I de la présente note, à l'issue du premier mois l'Emprunteur aura la faculté de rembourser par anticipation le Contrat de prêt à chaque date anniversaire mensuelle de la mise à disposition des fonds et pour la première fois le premier mois après la mise à disposition éffective des fonds. Dans ce cas, l'Emprunteur devra notifier sa décision de procéder au remboursement anticipé du prêt, total ou partiel, en adressant un courrier recommandé à LOOKANDFIN FINANCE au plus tard un mois, le cachet de la poste faisant foi, avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire. En pareil cas, l'Emprunteur sera redevable à l'égard de LOOKANDFIN FINANCE du remboursement intégral ou partiel du solde restant dû du prêt en capital.

Cela signifie qu'en pareil cas, LOOKANDFIN FINANCE remboursera à son tour, de façon anticipée, les Prêteurs du solde restant dû de leur Contrat de prêt respectif en capital. Le remboursement anticipé des Prêteurs interviendra dès que LOOKANDFIN FINANCE aura

été remboursée de façon anticipée par l'Emprunteur. Il est renvoyé à la partie I ci-dessus pour plus de détails.

4° En raison du compartimentage du patrimoine de LOOKANDFIN FINANCE, les dettes de LOOKANDFIN FINANCE envers les Prêteurs ayant souscrits à des Levées de fonds différentes n'ont pas de rang les unes par rapport aux autres.

Dans l'hypothèse où LOOKANDFIN est déliée de son obligation de remboursement envers les Prêteurs quant à une Levée de fonds en raison du défaut de remboursement en amont dans le chef de l'Emprunteur, les Prêteurs n'auront de droit qu'à l'égard du compartiment se rapportant à la Levée de fonds à laquelle ils ont souscrits.

5° Il n'existe pas de restriction au libre transfert des instruments de placement, ceux-ci étant librement cessibles selon les règles du droit civil.

6° Le taux d'intérêt annuel est fixe. Il s'agit d'un taux brut de 6% l'an avant retenue du précompte mobilier.

7° Les dates de paiement des intérêts sont identiques aux dates de remboursement des mensualités par LOOKANDFIN FINANCE conformément au tableau d'amortissement qui sera joint au contrat de prêt. Elles correspondent à la date d'anniversaire[1] de libération des fonds par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur étant entendu que le remboursement de la première mensualité interviendra un mois après cette libération. Au moment de la rédaction de la présente note d'information, la date de libération des fonds et, par conséquent, celle de paiement des intérêts, ne sont pas encore connue.

Pour un exemple de tableau d'amortissement, il est renvoyé à la partie IV.A.3° ci-dessus.

[1] A titre d'exemple, si les fonds sont libérés par LOOKANDFIN FINANCE au profit de l'Emprunteur le 5ème jour du mois, les mensualités de remboursement prévues dans le tableau d'amortissement échoiront chaque 5ème jour du mois, soit à la date d'anniversaire de la libération des fonds.

Annexes : Il est précisé que par application de l'article 11 § 3 de la loi du 11 juillet 2018 relative aux offres publiques d'instruments de placement, les informations communiquées via un lien hypertexte ne font formellement pas partie de la présente note d'information.

1. Comptes annuels de la société LOOKANDFIN FINANCE SA pour son dernier exercice comptable.
2. Comptes annuels de la société HORIZON SAS pour ses deux derniers exercices comptables.

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20		
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28		
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21		
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27		
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23		
Mobilier et matériel roulant		24		
Location-financement et droits similaires		25		
Autres immobilisations corporelles		26		
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	**36.719.158**	**25.204.416**
Créances à plus d'un an		29	**25.676.077**	**17.202.161**
Créances commerciales		290		
Autres créances		291	25.676.077	17.202.161
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	**10.637.312**	**5.857.989**
Créances commerciales		40	199.649	91.583
Autres créances		41	10.437.663	5.766.407
Placements de trésorerie		50/53		
Valeurs disponibles		54/58	**405.769**	**2.144.266**
Comptes de régularisation		490/1		
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	**36.719.158**	**25.204.416**

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
CAPITAUX PROPRES		10/15	**88.615**	**78.748**
Apport		10/11	**61.500**	**61.500**
Capital		10	61.500	61.500
Capital souscrit		100	61.500	61.500
Capital non appelé		101		
En dehors du capital		11		
Primes d'émission		1100/10		
Autres		1109/19		
Plus-values de réévaluation		12		
Réserves		13	**6.150**	**6.150**
Réserves indisponibles		130/1	6.150	6.150
Réserve légale		130	6.150	6.150
Réserves statutairement indisponibles		1311		
Acquisition d'actions propres		1312		
Soutien financier		1313		
Autres		1319		
Réserves immunisées		132		
Réserves disponibles		133		
Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		14	**20.965**	**11.098**
Subsides en capital		15		
Avance aux associés sur la répartition de l'actif net		19		
PROVISIONS ET IMPÔTS DIFFÉRÉS		16		
Provisions pour risques et charges		160/5		
Pensions et obligations similaires		160		
Charges fiscales		161		
Grosses réparations et gros entretien		162		
Obligations environnementales		163		
Autres risques et charges		164/5		
Impôts différés		168		
DETTES		17/49	**36.630.543**	**25.125.668**
Dettes à plus d'un an	6.3	17	**25.980.894**	**18.725.100**
Dettes financières		170/4	25.980.894	18.725.100
Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées		172/3		
Autres emprunts		174/0	25.980.894	18.725.100
Dettes commerciales		175		
Acomptes sur commandes		176		
Autres dettes		178/9		
Dettes à un an au plus	6.3	42/48	**10.649.650**	**6.400.568**
Dettes à plus d'un an échéant dans l'année		42	10.519.379	6.336.667
Dettes financières		43		
Etablissements de crédit		430/8		
Autres emprunts		439		
Dettes commerciales		44	22.919	40.030
Fournisseurs		440/4	22.919	40.030
Effets à payer		441		
Acomptes sur commandes		46		
Dettes fiscales, salariales et sociales		45	11.390	7.245
Impôts		450/3	11.390	7.245
Rémunérations et charges sociales		454/9		
Autres dettes		47/48	95.962	16.626
Comptes de régularisation		492/3		
TOTAL DU PASSIF		10/49	**36.719.158**	**25.204.416**

COMPTE DE RÉSULTATS

		Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation					
Marge brute	(+)/(-)		9900	14.915	24.554
Dont: produits d'exploitation non récurrents			76A		
Chiffre d'affaires			70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers			60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions	(+)/(-)		62		
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles			630		
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises)	(+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises)	(+)/(-)		635/8		
Autres charges d'exploitation			640/8	878	
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	(-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes			66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation	**(+)/(-)**		9901	**14.037**	**24.554**
Produits financiers		6.4	75/76B		
Produits financiers récurrents			75		
Dont: subsides en capital et en intérêts			753		
Produits financiers non récurrents			76B		
Charges financières		6.4	65/66B	**26**	**61**
Charges financières récurrentes			65	26	61
Charges financières non récurrentes			66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	**(+)/(-)**		9903	**14.011**	**24.493**
Prélèvement sur les impôts différés			780		
Transfert aux impôts différés			680		
Impôts sur le résultat	**(+)/(-)**		67/77	**4.145**	**7.245**
Bénéfice (Perte) de l'exercice	**(+)/(-)**		9904	**9.867**	**17.248**
Prélèvement sur les réserves immunisées			789		
Transfert aux réserves immunisées			689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	**(+)/(-)**		9905	**9.867**	**17.248**

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	**(+)/(-)**	9906	**20.965**	**17.248**
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	9.867	17.248
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	11.098	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		**6.150**
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		6.150
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	**(+)/(-)**	14	**20.965**	**11.098**
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

HORIZON

Bilan

Bilan

Présenté en Euros

ACTIF	Brut	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois) Amort.prov.	Net	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois) Net	Variation
Capital souscrit non appelé (0)					
Actif immobilisé					
Frais d'établissement					
Recherche et développement					
Concessions, brevets, droits similaires	3 260	3 260		165	- 165
Fonds commercial					
Autres immobilisations incorporelles					
Avances et acomptes sur immobilisations					
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel et outillage					
Autres immobilisations corporelles	28 936	18 954	9 982	23 463	- 13 481
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Participations évaluées selon mise en équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	30		30	2 210	- 2 180
TOTAL (I)	**32 226**	**22 214**	**10 012**	**25 838**	**- 15 826**
Actif circulant					
Matières premières, approvisionnements	1 246 454		1 246 454	2 652 929	-1 406 475
En-cours de production de biens					
En-cours de production de services					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes					
Clients et comptes rattachés	22 756		22 756	20 535	2 221
Autres créances					
. Fournisseurs débiteurs	229 373		229 373	81 872	147 501
. Personnel					
. Organismes sociaux					
. Etat, impôts sur les bénéfices					
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires					
. Autres	1 415 141		1 415 141	355 828	1 059 313
Capital souscrit et appelé, non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités	256 223		256 223	67 757	188 466
Instruments de trésorerie					
Charges constatées d'avance	2 008		2 008	1 334	674

ACTIF		Brut	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois) Amort.prov.	Net	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois) Net	Variation
TOTAL (II)		**3 171 953**		**3 171 953**	**3 180 254**	**- 8 301**
Charges à répartir sur plusieurs exercices	(III)					
Primes de remboursement des obligations	(IV)					
Ecarts de conversion actif	(V)					
TOTAL ACTIF (0 à V)		**3 204 179**	**22 214**	**3 181 965**	**3 206 092**	**- 24 127**

Bilan (suite)

Présenté en Euros

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation
Capitaux Propres			
Capital social ou individuel (dont versé : 10 000)	10 000	10 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport ...			
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale	1 000	1 000	
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées			
Autres réserves			
Report à nouveau	164 920	50 116	114 804
Résultat de l'exercice	92 626	207 805	- 115 179
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
Résultat de l'exercice précédent à affecter			
TOTAL (I)	**268 547**	**268 920**	**- 373**
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL (II)			
Provisions pour risques et charges			
Provisions pour risques			
Provisions pour charges			
TOTAL (III)			
Emprunts et dettes			
Emprunts obligataires convertibles		65	- 65
Autres Emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit			
. Emprunts	1 542 144	1 931 829	- 389 685
. Découverts, concours bancaires	10 251	6 228	4 023
Emprunts et dettes financières diverses			
. Divers			
. Associés	720 742	475 265	245 477
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	40 747	50 008	- 9 261
Dettes fiscales et sociales			
. Personnel	1 836		1 836
. Organismes sociaux	9 454	12 175	- 2 721
. Etat, impôts sur les bénéfices	5 694	67 614	- 61 920
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	3 929		3 929
. Etat, obligations cautionnées			
. Autres impôts, taxes et assimilés	1 621	3 979	- 2 358
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	577 000	390 007	186 993
Instruments de trésorerie			

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation
Produits constatés d'avance			
TOTAL (IV)	**2 913 418**	**2 937 172**	**- 23 754**
Ecart de conversion passif (V)			
TOTAL PASSIF (I à V)	**3 181 965**	**3 206 092**	**- 24 127**

HORIZON

Compte de résultat

Compte de résultat

Présenté en Euros

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises Production vendue biens Production vendue services	2 625 914		2 625 914	2 528 838	97 076	3,84
Chiffres d'affaires Nets	**2 625 914**		**2 625 914**	**2 528 838**	**97 076**	**3,84**
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur amort. et prov., transfert de charges			5 410	12 285	- 6 875	-55,96
Autres produits			4 830	575	4 255	740,00
Total des produits d'exploitation (I)			**2 636 154**	**2 541 698**	**94 456**	**3,72**
Achats de marchandises (y compris droits de douane)						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 247 867	2 215 412	32 455	1,46
Variation de stock (matières premières et autres approv.)						
Autres achats et charges externes			114 646	132 571	- 17 925	-13,52
Impôts, taxes et versements assimilés			5 811	9 692	- 3 881	-40,04
Salaires et traitements			41 439	15 619	25 820	165,31
Charges sociales			15 064	7 616	7 448	97,79
Dotations aux amortissements sur immobilisations			4 993	7 177	- 2 184	-30,43
Dotations aux provisions sur immobilisations						
Dotations aux provisions sur actif circulant						
Dotations aux provisions pour risques et charges						
Autres charges			10 755	118	10 637	N/S
Total des charges d'exploitation (II)			**2 440 576**	**2 388 205**	**52 371**	**2,19**
RESULTAT EXPLOITATION (I-II)			**195 578**	**153 493**	**42 085**	**27,42**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				250 000	- 250 000	-100
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						
Produits financiers de participations			202		202	N/S
Produits des autres valeurs mobilières et créances						
Autres intérêts et produits assimilés			817	21	796	N/S
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement			17 331		17 331	N/S
Total des produits financiers (V)			**18 350**	**21**	**18 329**	**N/S**
Dotations financières aux amortissements et provisions						
Intérêts et charges assimilées			73 592	111 728	- 38 136	-34,13
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placement						
Total des charges financières (VI)			**73 592**	**111 728**	**- 38 136**	**-34,13**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**-55 242**	**-111 707**	**56 465**	**50,55**

	Exercice clos le 31/12/2020 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2019 (12 mois)	Variation absolue	%
	France	Exportations	Total	Total		
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT (I-II+III–IV+V-VI)			**140 337**	**291 787**	**- 151 450**	**-51,90**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			649		649	N/S
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (VII)			**649**		**649**	**N/S**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			6 781	1 232	5 549	450,41
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			10 738		10 738	N/S
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions						
Total des charges exceptionnelles (VIII)			**17 519**	**1 232**	**16 287**	**N/S**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)			**-16 870**	**-1 232**	**- 15 638**	**N/S**
Participation des salariés (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)			30 840	82 750	- 51 910	-62,73
Total des Produits (I+III+V+VII)			**2 655 153**	**2 791 719**	**- 136 566**	**-4,89**
Total des charges (II+IV+VI+VII+IX+X)			**2 562 527**	**2 583 915**	**- 21 388**	**-0,83**
RESULTAT NET			**92 626**	**207 805**	**- 115 179**	**-55,43**
Dont Crédit-bail mobilier						
Dont Crédit-bail immobilier						